

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,

- VU *le Décret n° 72-580 du 04/07/1972 modifié, relatif au statut particulier des Professeurs Agrégés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5;*
- VU *le Décret n° 72-581 du 04/07/1972 modifié, relatif au statut particulier des Professeurs Certifiés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5;*
- VU *la note de service du 13/06/2025 parue au BOESR n° 28 du 10/07/2025, relative aux modalités d'emplois et à la procédure d'affectation des enseignants du second degré dans les établissements d'enseignements supérieur pour la rentrée 2026;*
- VU *la délibération-cadre du 18/10/2011 relative à la procédure d'examen des candidatures des enseignants du second degré à l'université de Bourgogne ;*
- VU *la délibération du conseil d'administration du 14/10/2025 fixant les postes ouvert au recrutement dans le cadre de la campagne d'emplois pour l'année 2026 ;*

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La commission d'affectation créée en vue de pourvoir le poste PRAG 1296 est constituée des membres dont les noms suivent :

M. Vincent THOMAS, professeur des universités à l'Université Bourgogne Europe, Président de l'université de Bourgogne
M. Hervé ASSADI, maître de conférences à l'Université Bourgogne Europe, Directeur de l'UFR STAPS
M. Philippe GANDREY, professeur d'EPS de l'Université Bourgogne Europe
M. Patrick BOUCHET, professeur des universités à l'Université Bourgogne Europe
Mme Anne-Marie LEBRUN, maître de conférences à l'Université Bourgogne Europe
Mme Isabelle FROCHOT, maître de conférences à l'Université Bourgogne Europe
Mme Natacha BINET, professeure agrégée de l'Université Bourgogne Europe

ARTICLE 2 : Sont nommés :
Président de la commission : M. Vincent THOMAS
Vice-Président de la commission : M. Hervé ASSADI
Assesseur : M. Philippe GANDREY

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 27 mars 2026

Le Président de l'Université,



Vincent THOMAS